



Arrêté du Maire
N° 2023.009

**ARRETE
PORTANT RESTRICTION D'USAGES D'EAU DU ROBINET**

Le Maire de la commune de Tourrettes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10, R1321-29 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDERANT que la survenue d'une montée de la turbidité de la source de la Siagnole, est susceptible de rendre l'eau du réseau d'eau potable impropre à la consommation humaine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir la boisson, la préparation de denrées consommées crues, la cuisson des aliments, et le lavage des dents, ainsi que la toilette des nourrissons, est interdite sur l'ensemble du réseau de la commune.

ARTICLE 2 : L'interdiction de consommation d'eau et la surchloration prendront fin dès que les résultats des enquêtes, les opérations de nettoyage du réseau et les analyses d'eau réalisées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population.

ARTICLE 3 : Un dispositif de secours va être mis en place afin d'assurer un approvisionnement de la population en eau potable. (voir communiqué à la population joint).

ARTICLE 4 : Cette restriction de la consommation de l'eau prendra fin dès que les résultats des enquêtes, et la mise en œuvre de mesures appropriées permettront de s'assurer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé de la population.

ARTICLE 5 : Le Maire de Tourrettes, l'exploitant du réseau public, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Var sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourrettes, le 14 juin 2023



Le Maire,

Camille BOUGE

Plan de situation

COMMUNIQUE A LA POPULATION

Avis d'interdiction de consommation d'eau du robinet

Suite aux fortes précipitations du 13 juin, de l'ordre de 100 mm sur le plateau de Canjuers, le taux de turbidité a dépassé le seuil réglementaire rendant l'eau impropre à la consommation humaine sur une partie du territoire.

A ce stade les communes concernées sont :

- Fayence (partie nord de la commune*, liste des quartiers non impactés ci-dessous)
- Mons
- Seillans
- Tourrettes
- Callian

Dans ces communes l'utilisation de l'eau du robinet, en boisson, en préparation de denrées consommées crues, en lavage des dents est donc interdite.

Une distribution d'eau en bouteille est organisée pour les communes concernées :

- Fayence : Maison de l'eau 871 route de Fayence.
Ouverture aujourd'hui de 14h à 20h.
- Mons : Tennis municipal, route de Fayence.
Ouverture aujourd'hui de 17h00 à 20h.
- Seillans : Terrain communal ancienne voie ferrée de Claviers.
Ouverture aujourd'hui de 14h à 20h.
- Tourrettes : 390 rd 19, ancienne jardinerie de la Grande Bastide.
Ouverture aujourd'hui à 18h jusqu'à 20h
- Callian : Salle des sports, 890 chemin de la Fontaine.
Ouverture aujourd'hui de 18h à 20h.

Pour la journée du jeudi 15, les horaires d'ouverture de tous les sites sont :

- 8h- 12h / 14h – 20h.

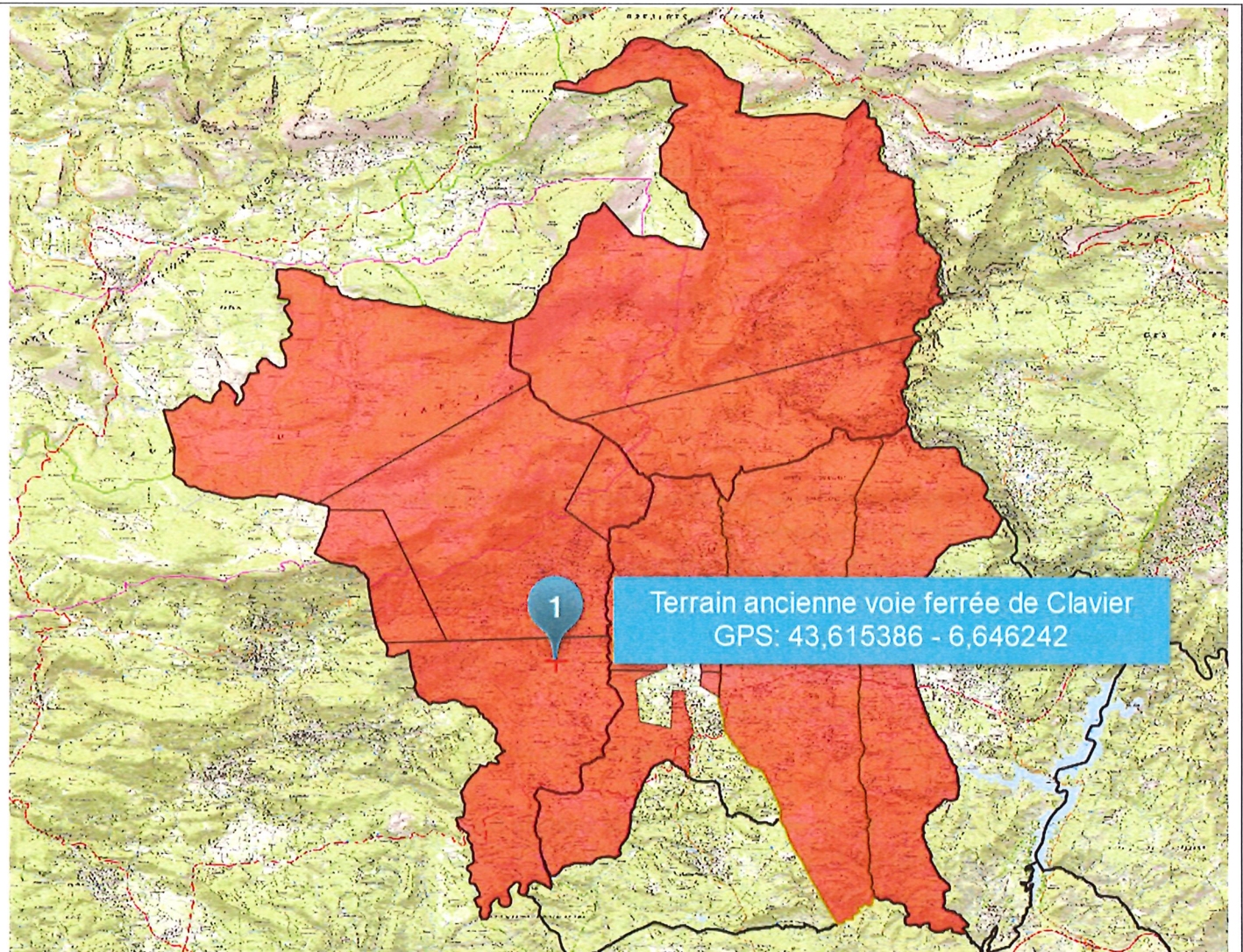
Il est rappelé que les captages d'eau privés et les sources « naturelles » ou fontaine d'eau ne sont pas ou peu contrôlés. La qualité de l'eau n'y est pas connue et peut être dangereuse pour la santé. Il est donc fortement déconseillé d'y prélever de l'eau à des fins de consommation humaine.

Tout est mis en œuvre pour qu'un retour à une situation normale ait lieu rapidement.

Par ailleurs, afin de désinfecter le réseau, une sur chloration a été mise en place ce qui explique l'odeur « d'Eau de Javel » que vous pouvez ressentir à l'ouverture des robinets.

La Régie des Eaux du Pays de Fayence vous tiendra régulièrement informés de l'évolution de la situation via sa page facebook, son site internet et son système d'alerte SMS MAILS (inscription gratuite sur <https://www.cc-paysdefayence.fr/> menu EAU ASSAINISSEMENT, rubrique **ALERTE SMS**)

Plan de situation



Le Haut Saint-Arnoux en direction de Le Bagnier/Rte de Bargemon/D19

- 2 min (650 m)
- 1. Prendre la direction sud vers Le Haut Saint-Arnoux 37 m
- 2. Prendre à gauche sur Le Haut Saint-Arnoux 350 m
- 3. Continuer sur Le Bagnier 280 m

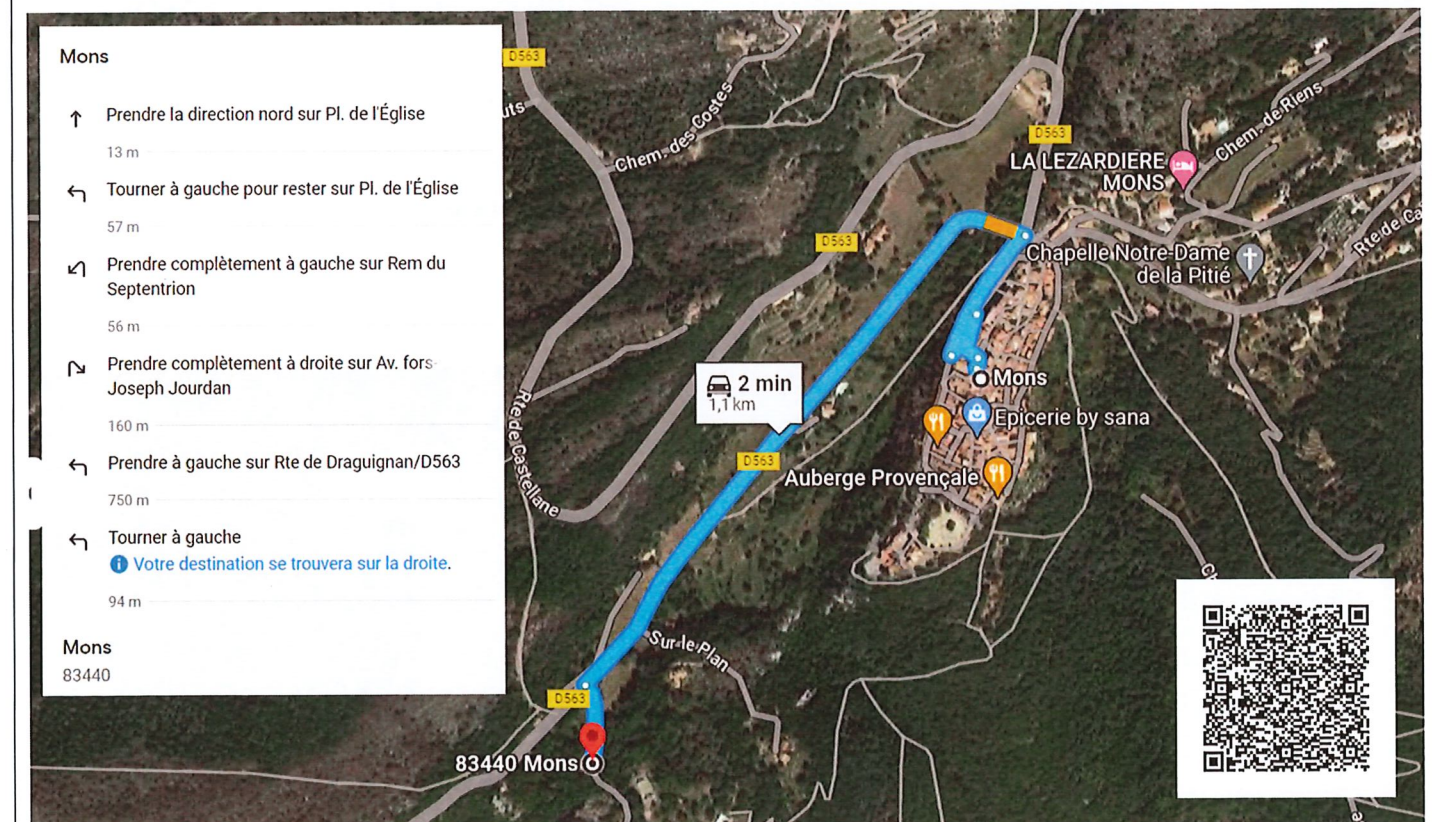
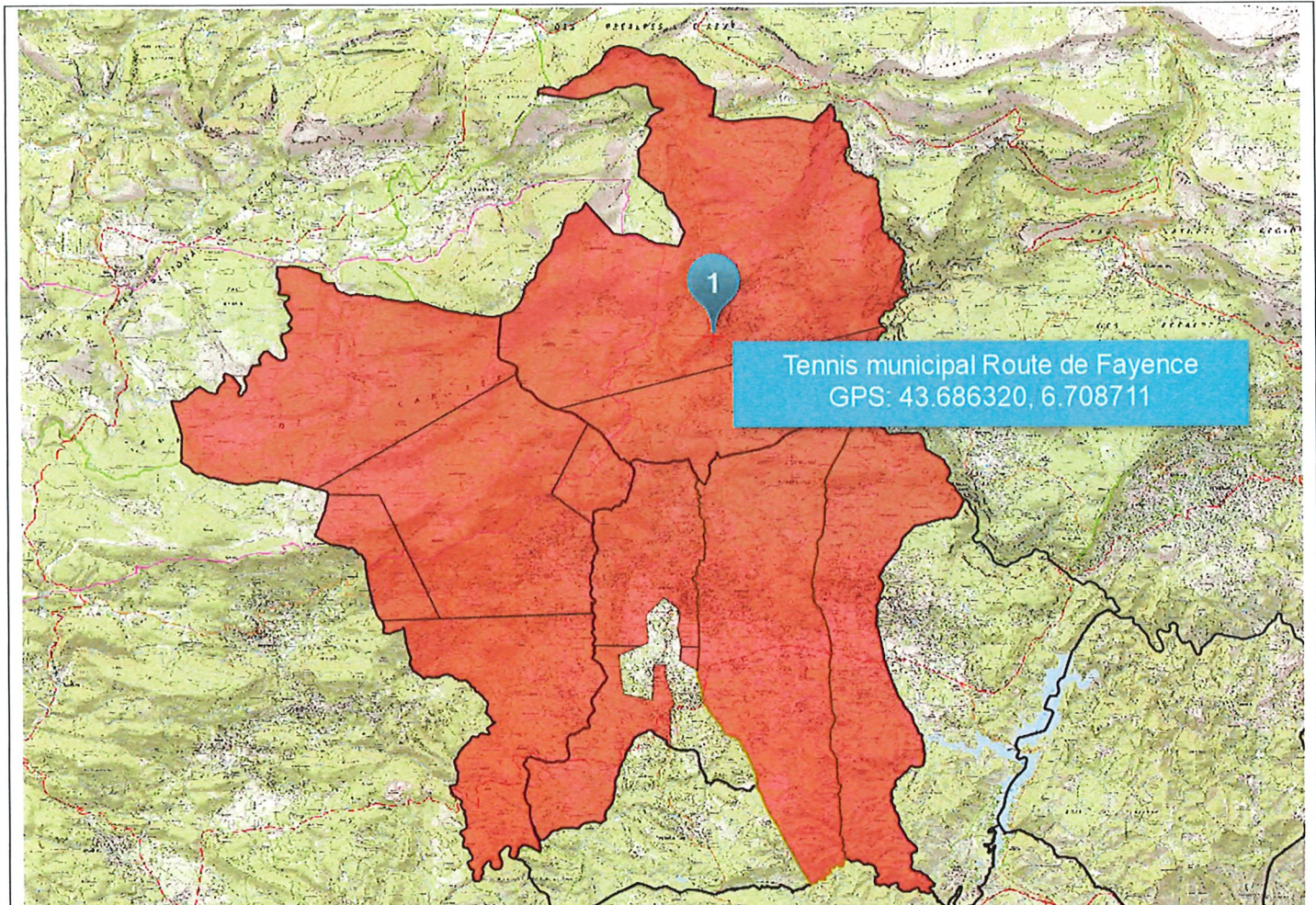
Continuer sur D19 en direction de Ancienne voie ferrée de Fayence

- 9 min (5,5 km)
- 4. Prendre légèrement à gauche sur Le Bagnier/Rte de Bargemon/D19
- 1 Continuer de suivre D19 3,9 km
- 5. Prendre à droite sur Anc. Rte de Fayence 170 m
- 6. Continuer sur Les Ferrages/D19
- 1 Continuer de suivre D19 350 m
- 7. Prendre à droite sur Rte de Draguignan/D53 1,1 km
- 8. Prendre à droite sur Ancienne voie ferrée de Clavier 2 min (1,4 km)

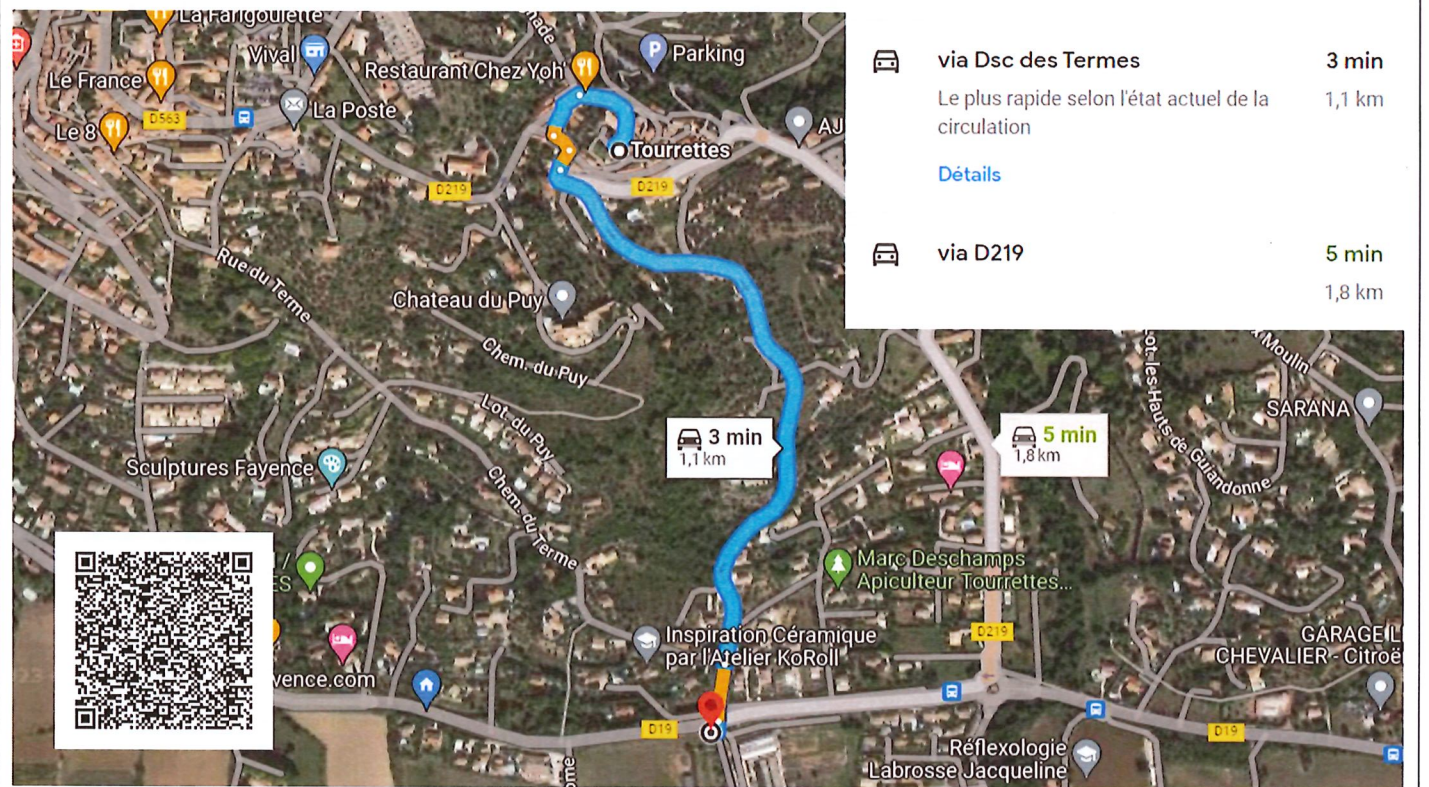
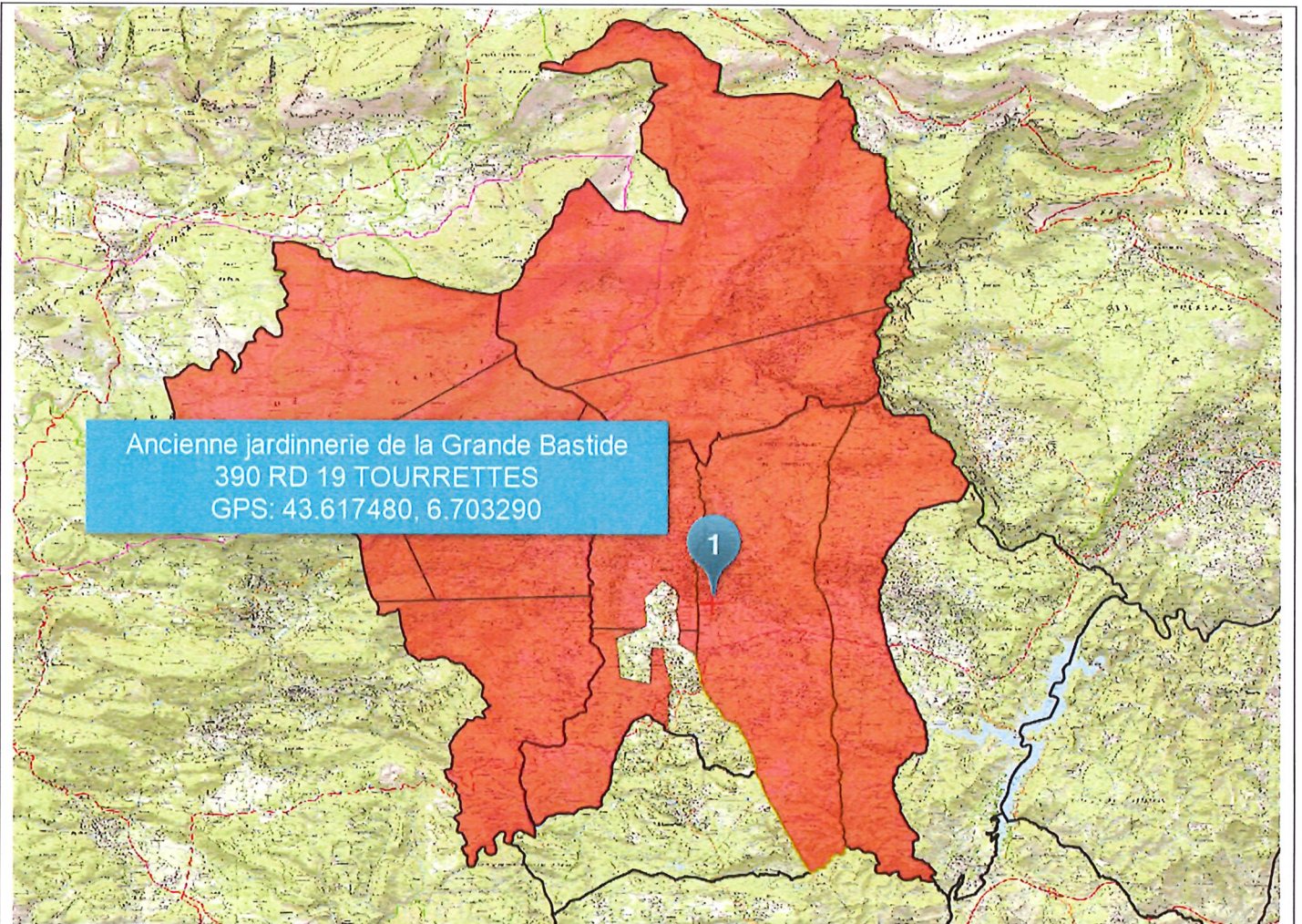
Ancienne voie ferrée de Clavier

83440 Seillans

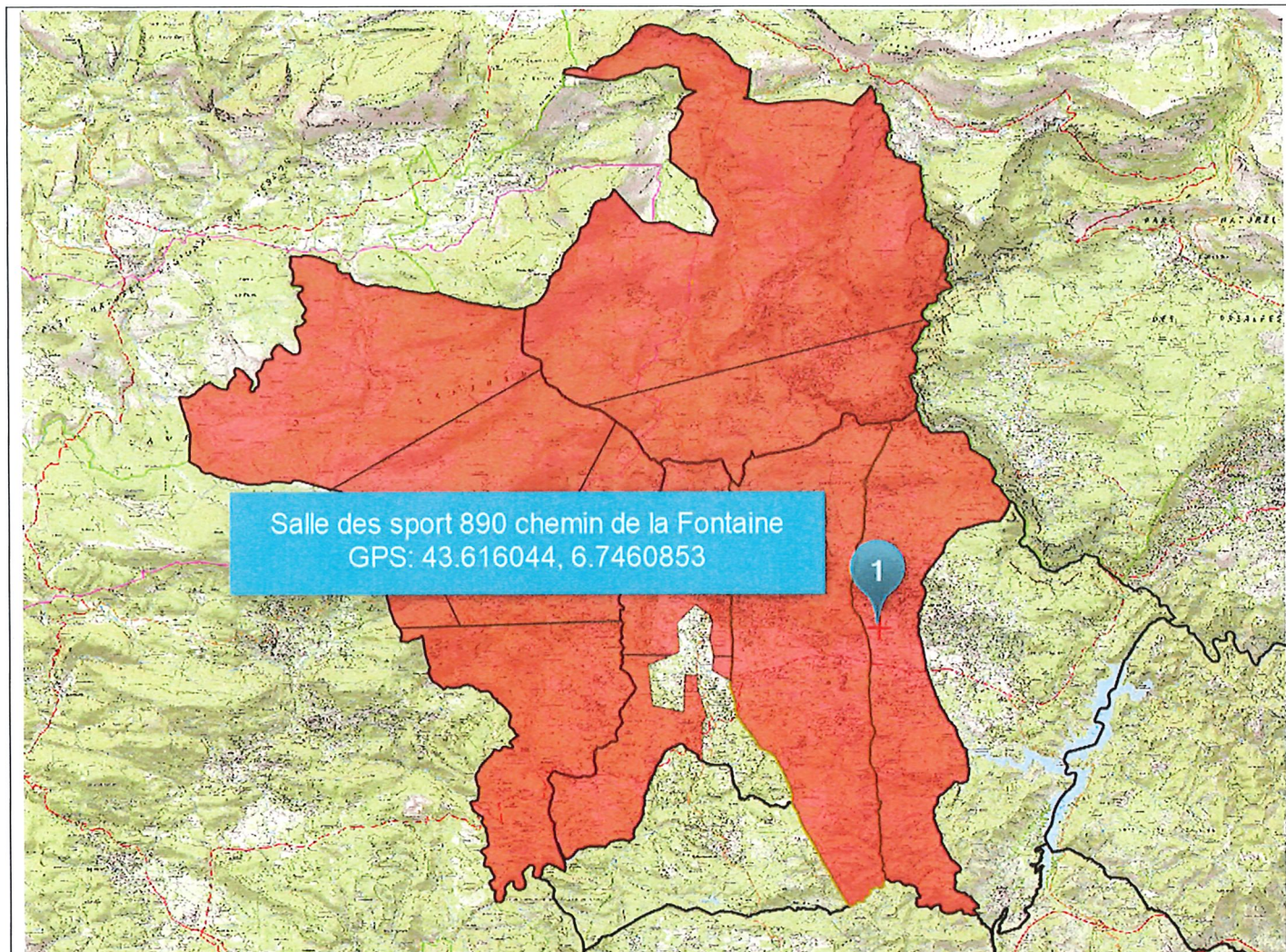
Plan de situation



Plan de situation

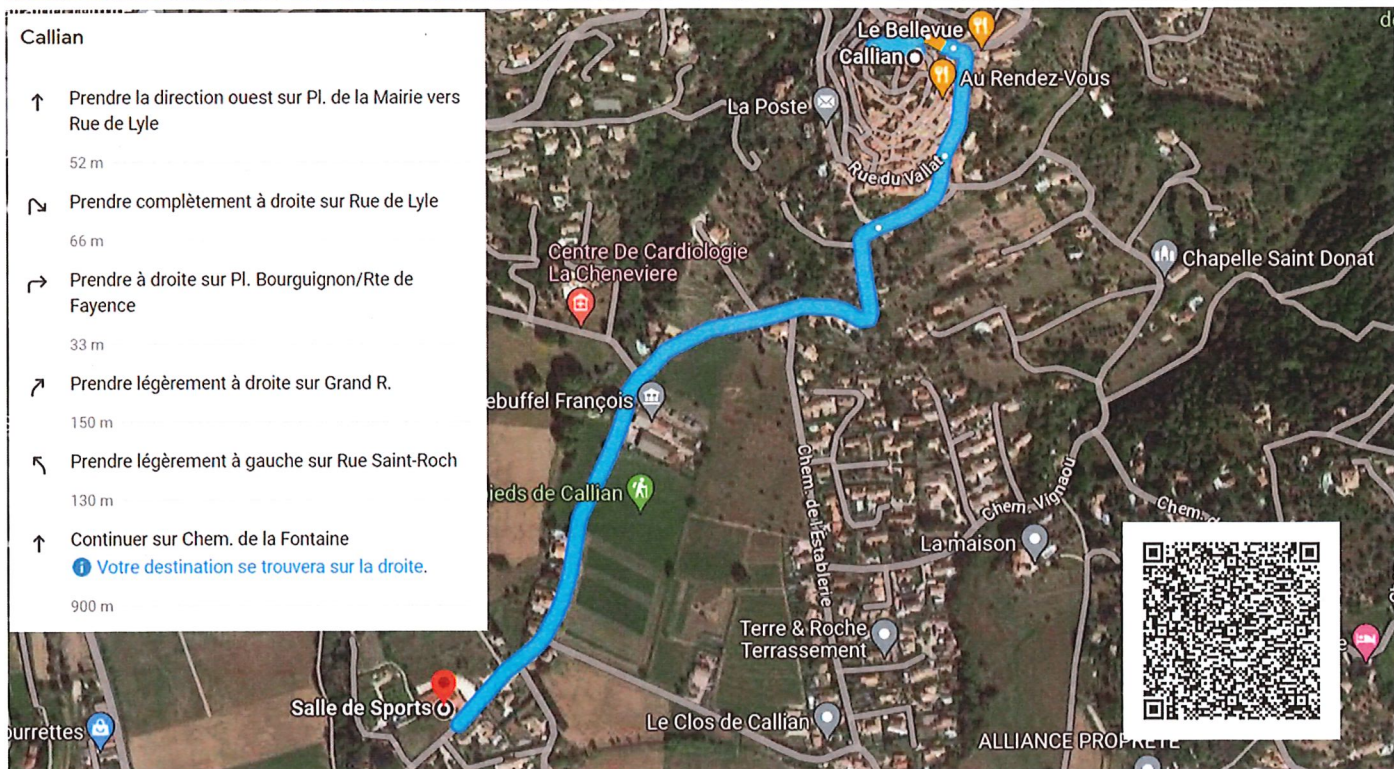


Plan de situation



Callian

- ↑ Prendre la direction ouest sur Pl. de la Mairie vers Rue de Lyle
52 m
- ↘ Prendre complètement à droite sur Rue de Lyle
66 m
- Prendre à droite sur Pl. Bourguignon/Rte de Fayence
33 m
- ↗ Prendre légèrement à droite sur Grand R.
150 m
- ↖ Prendre légèrement à gauche sur Rue Saint-Roch
130 m
- ↑ Continuer sur Chem. de la Fontaine
900 m
📍 **Votre destination se trouvera sur la droite.**



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 15/06/2023



ID : 083-218301380-20230607-2023009-AR